



Une école de hameau sera-t-elle établie à Villechaud ?

Ministre de l'Instruction publique de 1863 à 1869, sous le Second Empire, Victor Duruy s'attache à réformer l'école primaire. Il tient tout particulièrement à organiser l'éducation des filles. Le 10 avril 1867 est promulguée la loi sur l'enseignement primaire, dont les dispositions majeures sont les suivantes :



2. Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.

Ce conseil détermine, en outre, sur l'avis du conseil municipal, en cas où, à raison des circonstances, il peut être établi une ou plusieurs écoles de hameau dirigées par des adjoints ou des adjointes.

3. Toute commune doit fournir à l'institutrice, ainsi qu'à l'instituteur adjoint et à l'institutrice adjointe dirigeant une école de hameau, un local convenable, tant pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement.

Suite à cette promulgation, le maire convoque le conseil municipal le 25 novembre 1867 pour lui faire connaître les dispositions de la loi et l'inviter à délibérer sur une première question : « Une école de hameau sera-t-elle établie au hameau de Villechaud ? »

Le conseil décide « le principe de la création d'une école mixte à Villechaud » et émet « le vœu que cette école soit dirigée par une femme. » Une commission est chargée de « rechercher s'il ne serait pas plus avantageux à la commune, dans un but d'économie, d'acheter des bâtiments et de les approprier ensuite à la destination proposée plutôt que de faire construire à neuf. »

Le 21 août 1868, le conseil municipal vote pour l'édification d'une école neuve, approuve le plan établi par l'architecte-voyer de la ville et se prononce pour l'acquisition du terrain nécessaire, aux Bréchats.

Suite à l'enquête de commodo et incommodo ouverte par le juge de paix, deux pétitions sont adressées à la mairie de Cosne par les habitants de Villechaud.

L'une est signée en décembre 1868 par une cinquantaine de personnes et demande « que la maison d'école soit construite aux Charmes parce que c'est un endroit la voie est très passagère (sic). La situation plus centrale de l'école plus près de la chapelle qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'église peut devenir une paroisse (sic) et qu'il y aurait avantage à ce que la maison d'école fût moins éloignée du presbytère. »

La seconde est signée en mars 1869 par 134 habitants de Villechaud :

Tous les habitants de Villechaud, sont affligés de voir que malgré leur demande, on persiste à vouloir placer l'école aux Bréchat. L'école de Villechaud: Le simple bon sens condamne ce choix. aux Bréchat le terrain choisi est d'une aridité extraordinaire, il n'y a pas d'eau, le forage d'un puits coûterait une somme énorme. Si les habitants des hameaux ont négligé de protester pendant l'enquête, il serait injuste de se plaindre de leur négligence, tandis qu'aujourd'hui il est encore possible de remédier. il ne faut pas que d'étroites vues d'intérêt, relatives à la valeur du terrain, où devrait se construire la maison de l'école, soient la cause d'un choix déplorable, à tous points de vue.

Pétition des habitants de Villechaud, 1869

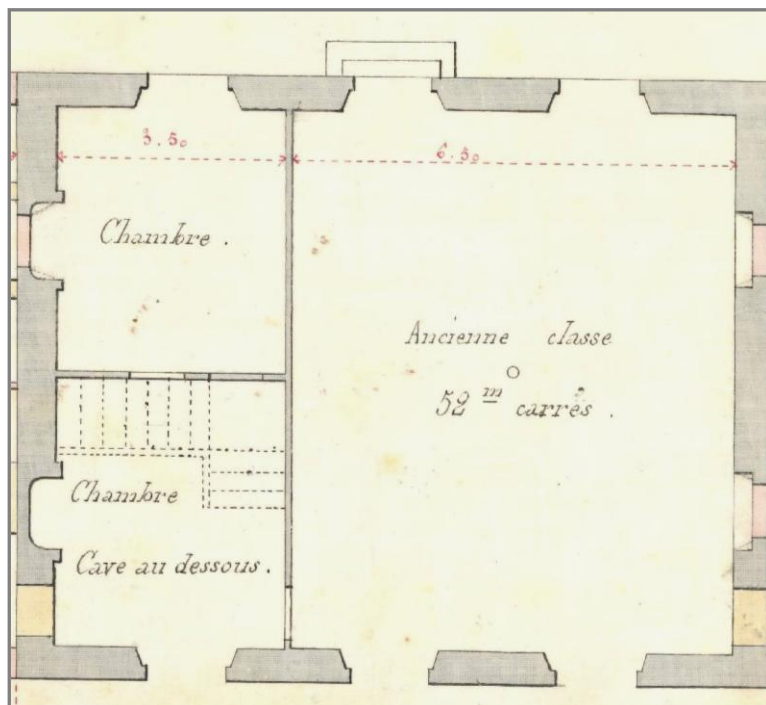
Une commission est nommée « pour s'enquérir du désir de la population... et examiner en même temps si un autre emplacement serait convenable pour ladite maison d'école. » Les villageois se prononcent à une écrasante majorité pour placer l'école aux Charmes plutôt qu'aux Bréchat (144 voix pour, 4 contre). La commune est autorisée à acquérir deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 700 m².

Les travaux sont adjugés le 18 juin 1870 à Edme Tissier, entrepreneur à Entrains.

L'école se compose de 3 pièces : une salle de classe pour 52 élèves des deux sexes, chauffée par un poêle et communiquant avec le logement de l'institutrice.

Ce logement comprend une chambre et une cuisine, sous laquelle est creusée une cave. La cour des filles se situe à l'arrière du bâtiment, celle des garçons le long du chemin.

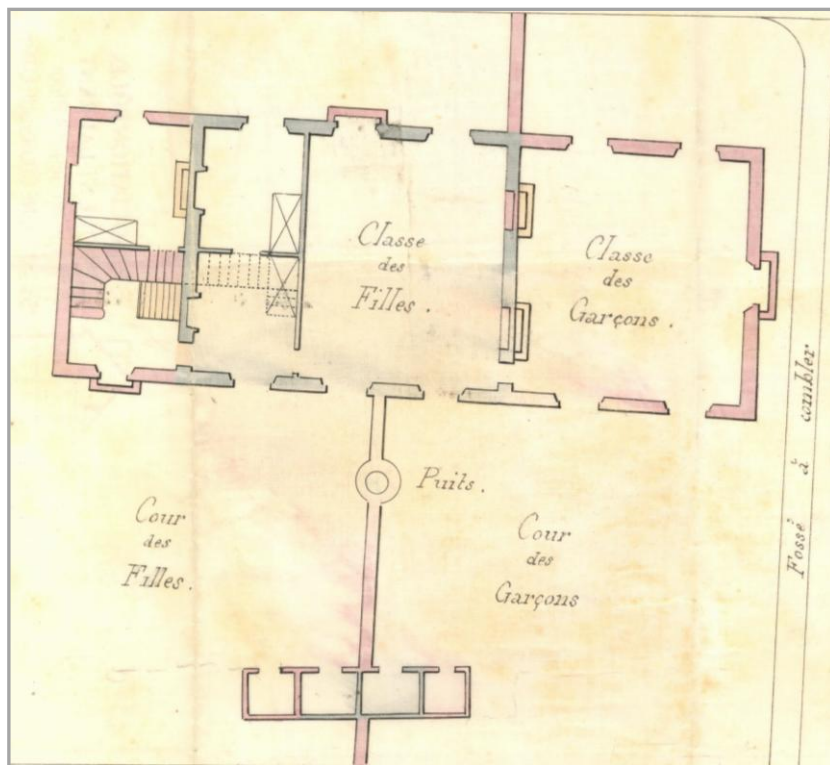
L'école de Villechaud en 1870



Dès 1873, on projette d'agrandir l'école, fréquentée par plus de 100 élèves des deux sexes. Le conseil municipal décide de construire une seconde classe et « deux nouvelles chambres pour compléter le logement, lequel serait destiné à un instituteur et à une institutrice mariés. » Il y aura désormais deux classes séparées, une pour les garçons et une pour les filles. La cour de récréation est divisée par un mur dans lequel est creusé un puits. Les travaux sont adjugés le 13 août 1876 à Louis Jolly, maçon à Cosne.

En attendant que l'extension soit terminée, une grande chambre est louée dans la maison voisine « pour y placer provisoirement les enfants qui ne peuvent entrer dans l'école. »

Au mois de septembre, l'école, qui était depuis sa fondation classée dans la catégorie des écoles de hameau, est transformée en école communale. Ce changement de statut met fin à une « situation qui prive les titulaires des avantages dont jouissent les instituteurs communaux et qui rend plus difficile le recrutement du personnel de l'école. »



Agrandissement de l'école de Villechaud, 1876

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de la Ville de COSNE

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX

Le Dimanche 26 Juin 1887

à 2 heures du soir.

Le Maire de la Ville de COSNE fait savoir qu'il sera procédé, le DIMANCHE 26 JUIN 1887, à 2 heures du soir, à la Mairie de Cosne, à l'Adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des Travaux ci-après désignés :

Construction des Murs de Clôture de l'École de VILLECHAUD

Montant des Travaux non compris l'imprimé :

1^{er} Lot. — MAÇONNERIE, 705 fr. 40 c.; cautionnement, 30 francs.

2^e Lot. — SERRURERIE & GRILLES, 932 francs; cautionnement, 30 francs.

CONDITIONS :

Les concurrents qui se soumettent par écrit devront faire signer leurs soumissions par un huissier de procédure verbal, sous la condition de le déclarer, avant l'ouverture de cette soumission, au fonctionnaire qui présentera l'adjudication.

MANIÈRE DE RENDRE LES PRÉCES À PRÉSENTER À L'ADJUDICATOIRE.

Les soumissions seront scellées, pliées, scellées, dans une enveloppe cachetée portant la désignation des travaux et le nom de l'entrepreneur. Cette enveloppe sera pliée, scellée, et il y aura, en outre, une pièce contenant l'engagement du cautionnement, formant un paquet qui sera mis sous une deuxième enveloppe également cachetée, et portant seulement la désignation des travaux.

RABAIS.

Les rabais ne peuvent être exprimés que par des chiffres entiers de francs par cent francs. Tout rabais de plus sera nul et non avenue. Le rabais s'appliquera, non au montant total de l'adjudication, mais à tous les prix de la série.

Dans le cas où le rabais le plus avantageux serait offert par plusieurs concurrents, il sera procédé, séance tenante, entre ceux-ci, à une nouvelle adjudication sur soumissions isolées. Les rabais de la seconde adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les concurrents maintiennent les rabais précédents, les heures désignées, après avoir pris l'avis de l'architecte, celui d'entre eux qui devra être déclaré adjudicataire.

DOMICILE DES ENTREPRENEURS

L'adjudication sera lue d'office dans le lieu de l'adjudication à dater par lui de la date du jour sans avoir été d'office de domicile au moment de la mairie de Cosne.

APPROBATION DE L'ADJUDICATION.

L'adjudication ne sera valable qu'après l'approbation du Préfet. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun indemnité dans le cas où l'adjudication ne serait pas approuvée.

Cosne, le 10 Juin 1887.

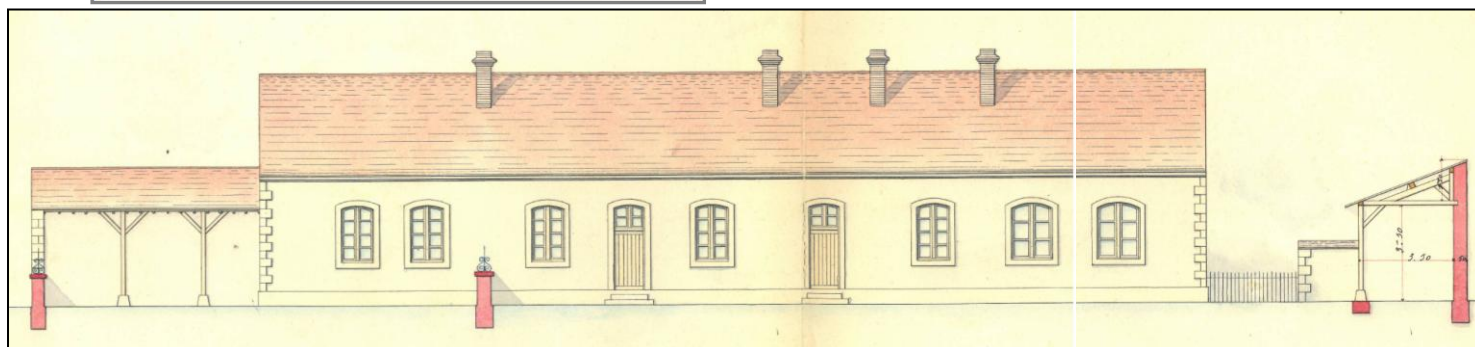
Le Maire,
E. GOURRIER.

COSNE. — Imprimerie J. COFFAIS, 3, rue St-Nicolas.

En 1893, le rapporteur de la commission scolaire alerte le conseil municipal : « Les enfants se trouvent dans des conditions très défectueuses, car la classe actuelle comprend 96 élèves, y compris les enfants au-dessous de 6 ans. Un nombre aussi considérable dans une seule classe étant préjudiciable à leur santé, les habitants de ce hameau demandent incessamment qu'il soit apporté un remède à cette situation. »

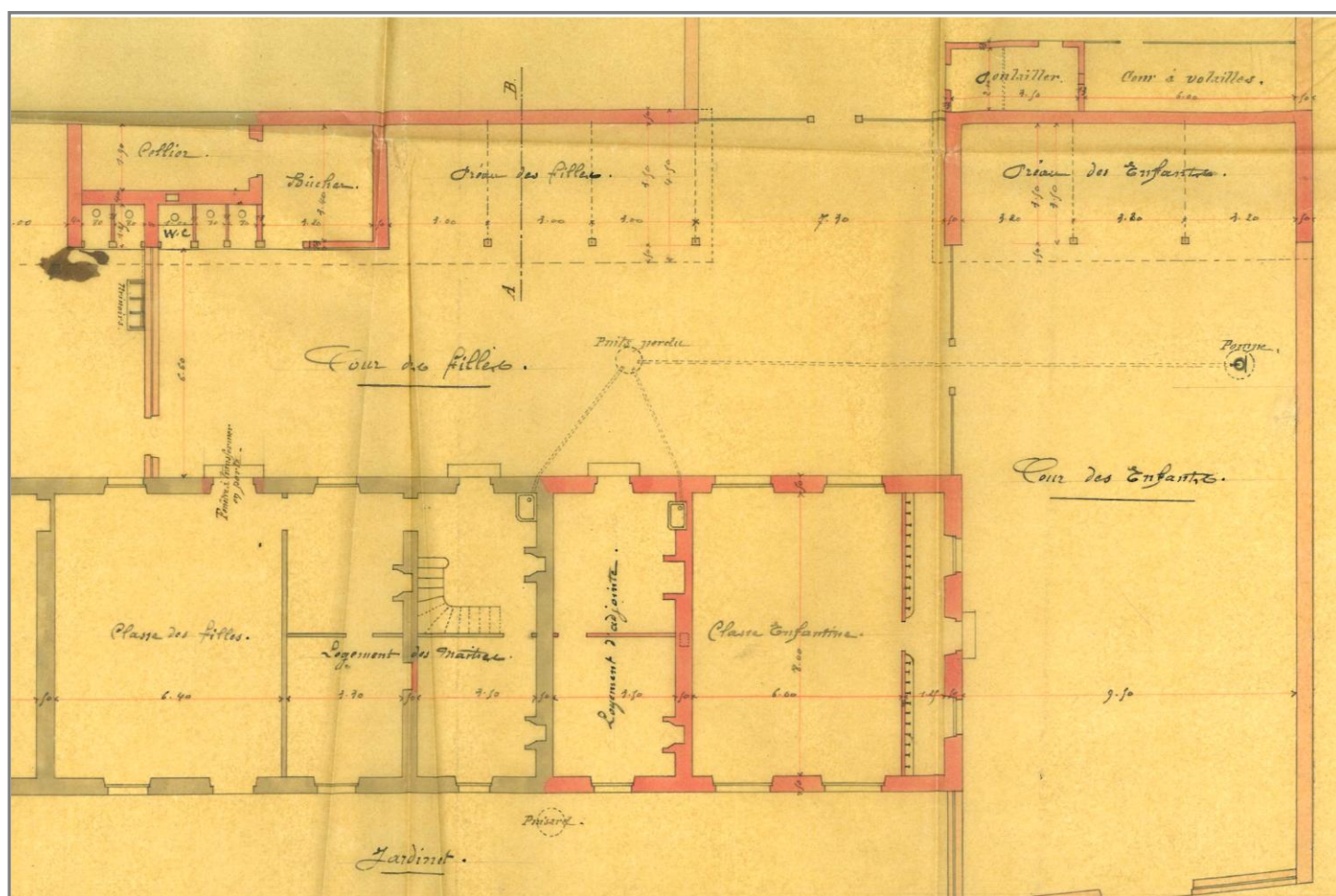
Il est donc décidé de construire 3 préaux ainsi qu'une classe enfantine et un logement pour l'institutrice adjointe, en prolongement du bâtiment existant, du côté est. Les travaux sont adjugés le 2 septembre 1894.

Agrandissement de l'école de Villechaud, 1894





Projet de construction d'un logement pour l'institutrice adjointe au nord de la cour, 1894



Agrandissement de l'école de Villechaud, 1894

L'école communale de Villechaud est désormais fin prête pour assurer l'éducation des enfants qui lui sont confiés. Nous verrons dans une prochaine Cosnoisette comment la loi Duruy a été appliquée dans la ville de Cosne et dans la commune de Cours.

Sources Archives de Cosne :

- 1 D 16 à 1 D 17 – Délibérations du conseil municipal, 1866-1878
- 1 D 23 à 1 D 25 – Délibérations du conseil municipal, 1878-1899
- 4 M 11 – Construction et agrandissement de l'école de Villechaud, 1868-1911